VILLE DE CLERMONT FERRAND

LE MAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.122-1 visant à faire cesser ou prévenir toute situation de conflit d'intérêts ;

ARRÊTE

Article 1 :
En complément des délégations existantes, Mme Marie SANSANO, Responsable Programmes Innovation et Participation au sein de la Direction de l'Innovation et de la Participation est désignée en lieu et place de M. Jean-Damien COLOMBEAU, Directeur de l'Innovation et de la Participation, pour instruire les dossiers qui impliqueraient à quelque titre que ce soit l'association la 27ème Région.

Article 2 :
M. Jean-Damien COLOMBEAU s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives aux dossiers susmentionnés.

Article 3 :
La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Clermont-Ferrand et notifié aux intéressés. Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Clermont-Ferrand, le -2 SEP. 2026

La personne désignée pour instruire

Marie SANSANO

Le Maire

Julien BONY

Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter du -2 SEP. 2026

Le présent arrêté a été notifié à l'intéressé le -2 SEP. 2026

Transmis au représentant de l'État le -2 SEP. 2026

Publié par mise en ligne le -2 SEP. 2026

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Cette juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet https://citoyens.telerecours.fr.